



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DÉCISION DU MAIRE

DMST 2023-03-01

OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT POUR L'AMENAGEMENT D'UN JARDIN GALLO-ROMAIN EN CŒUR DE VILLE ET D'UN JARDIN CONSERVATOIRE AUX MARRES.

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention Petites Ville de Demain du 09 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la commune de Sisteron a acquis en 2017 une parcelle en friche en cœur de ville sur laquelle elle n'a pas souhaité ériger de construction afin de faire de cet espace un jardin public à destination des habitants et des visiteurs,

CONSIDERANT que la commune dispose de 8 hectares d'espace naturel sur le site des Marres, que cet espace manque de végétation et d'ombre et que ce site fait l'objet d'un projet de réaménagement incluant l'aménagement d'un jardin conservatoire botanique et deux bosquets Miyawaki,

CONSIDERANT qu'une étude paysagère de faisabilité a été réalisée entre 2021 et 2022 sur l'aménagement d'un jardin gallo-romain faisant le lien avec le musée en cœur de ville, d'une part, et d'un jardin conservatoire botanique aux Marres, d'autre part,

CONSIDERANT que cette étude a validé la faisabilité du projet qui contribuera à préserver les écosystèmes, à créer des îlots de fraîcheur en centre-ville, à proposer un espace public de qualité pour les habitants et les visiteurs avec une dimension pédagogique sur les essences végétales.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du Fonds Vert-renaturation des villes et villages, une subvention pour l'aménagement de ces jardins conformément au plan de financement ci-dessous.

Montant HT de l'aide sollicitée auprès du Fonds Vert	Montant HT d'autofinancement	Montant total HT de la MOE, des travaux et plantations
240 000€	60 000€	300 000€
80%	20%	100%

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 28 février 2023

**Pour copie conforme
Le Maire, Daniel SPAGNOU**

Mis en ligne le 28/06/2023 à 15h09

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-2104 02 095-2023 0228-2023_03_010